



A Toulouse, le 10 mars 2024

A Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse,
A Monsieur le Secrétaire de Général de l'Académie de Toulouse,

Objet : promotion Ecole privée aux agents de l'Ecole Publique

Monsieur le recteur,

Nous avons été profondément choqué-es en découvrant dans votre « lettre d'information » du mois de février la mise en avant des « projets créatifs » du groupe scolaire Notre Dame de Castres.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, que vous représentez, censé promouvoir les services publics et défendre la laïcité, utilise comme vitrine un établissement qui revendique sur son site (dès la page d'accueil) « *œuvrer depuis plus de 200 ans au service de l'éducation en proposant **un projet enraciné dans l'Évangile*** » ! Devons-nous rappeler que la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés stipule que « *l'enseignement dispensé dans les établissements privés sous le régime du contrat sont soumis au contrôle de l'Etat et que l'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès.* » Cet établissement sous contrat, prétend donc assurer une mission de service public, tout en plaçant « l'Évangile » au cœur de son fonctionnement !

En faisant la promotion du travail effectué dans un établissement prosélyte et qui ne respecte pas la liberté de conscience des élèves, vous mettez en avant des valeurs qui sont en totale contradiction avec celles de la République, dont la laïcité est un des piliers.

Nous aurions pu penser qu'après la propagande en faveur de l'école privée, associée au discrédit jeté sur l'école publique par l'ancienne ministre Oudéa-Castera, chaque acteur·trice de notre institution ferait preuve d'une grande vigilance quant à ses communications. Promouvoir de la sorte le privé, dans le contexte actuel, est une véritable provocation pour les agent.es du service public.

De plus, les établissements privés sont une entrave à la mixité sociale et scolaire indispensable dans la lutte pour la réduction des inégalités. Pourtant, dans notre académie, alors que les écoles publiques perdent des élèves (prévision -1701 élèves à la RS24), les écoles privées ont une prévision de variation des effectifs à la hausse (+119 élèves à la RS24).

Aussi, nous vous demandons qu'à l'avenir les communications du rectorat soient respectueuses et en cohérence avec les principes de la laïcité que vous vous devez de défendre et qu'une correction soit apportée à la lettre de février.

Soyez assuré, Monsieur le Recteur, de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de la laïcité.

Valérie Tavernier, Mathieu Moles et Marie Gascard,
pour la coordination académique de la FSU-SNUipp